PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 juin 2025 18h15

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le mardi 10 juin 2025 à 18h15.
Selon convocation du 04 juin 2025 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	0
Abstentions	

Mr TASSI Vincent a été élu secrétaire

PRESENTS : DAUBY Marie-José, PRECIGOUT Christine, PEYRON Josiane. MOURGAUD Jean Luc, NORMAND Guy, SCHMIDT Eberhard, ROUET Jean Louis, TASSI Vincent,

ABSENTS : Bévin Danièle, Dauby Pascal, Morgat-Fabre Cyril

POUVOIR : Dauby Pascal donne pouvoir à Dauby Marie-José

Approbation à l'unanimité du procès- verbal de la réunion du 14 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025- 16 en date du 10 juin 2025 portant sur **« L'instauration d'une taxe d'aménagement »**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article t-.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance N C 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret N O 2021*1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L .331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour les sections cadastrales telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

Dit que pour les autres secteurs et sections cadastrales une taxe d'aménagement de 1 % est instaurée en vertu de l'article 1635 quater L du Code Général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Annexe : Taux majoré

Références cadastrales des parcelles où le taux de 5% s'applique.

Section	N° de la parcelle concernée	Superficie en m2
H	188	32620
H	189	50560
H	212	40355
H	213	60735
H	214	85300
H	217	22890
H	218	41820
H	255	37775
G	333	34890
G	336	47750
E	1113	276130

DÉLIBÉRATION N° 2025-18 en date du 10 juin 2025 portant sur « **La délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2122-22,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but d'une bonne

administration et d'une défense efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il serait utile également de confier au Maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la délégation proposée et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19 en date du 10 juin 2025 portant sur **« L'avis du nouveau dispositif de collecte des OM par point d'apport volontaire »**

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche par vote communautaire a souhaité supprimer le ramassage des ordures ménagères en porte à porte afin que les administrés se rendent aux éco-points avec un badge qui leur sera fourni et une grille tarifaire présentée en réunion publique non votée ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres présents refusent à 8 voix contre et 1 abstention le point d'apport volontaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025-20 en date du 10 juin 2025 portant sur **« La vente de chemins communaux à Le Mas Mauvy »**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Mr SERPAULT Jean Claude sollicitant l'achat de 2 chemins communaux.

Un sur la parcelle V47 longeant et reliant la route départementale RD2 à son bâtiment agricole, l'autre traversant respectivement les parcelles F700 et F701.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, constatant que les parcelles bordant ce chemin appartiennent aux demandeurs, est favorable à la vente de ce chemin. Le terrain étant situé à l'intérieur du village, le conseil municipal fixe le prix de vente à 2,50 € le m^2, demande aux acquéreurs de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique afin de procéder à l'aliénation du dit chemin.

DÉLIBÉRATION N° 2025-21 en date du 10 juin 2025 portant sur **« La vente de chemins communaux à La Châtre »**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Mr MENSCHEL Franck sollicitant l'achat de 3 chemins communaux.

- Le 1er séparant la parcelle E774 et 784.

- Le 2ème entre E784 et E791 et 781.

- Le 3ème séparant plusieurs parcelles E794 et 799, E793 et 800 puis W002 et E793.

Ces 3 chemins se trouvent au milieu des terrains agricoles de l'exploitation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, constatant que les parcelles bordant ces chemins appartiennent aux demandeurs, est favorable à la vente de ces chemins. Le terrain étant situé à l'intérieur du village, le conseil municipal fixe le prix de vente à 2,50 € le m^2, demande aux acquéreurs de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique afin de procéder à l'aliénation du dit chemin.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 22 en date du 10 juin 2025 portant sur **« L'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe eau/assainissement exercice 2025 »**

Vu la délibération de la commune en date du 18 février 2025 décidant du transfert des compétences eau/assainissement à la CCHLEM et à COUL-GART'EAU à compter du 01 janvier 2025.

Ce transfert entraîne à la date du 1er janvier 2025 la dissolution du budget annexe « eau/assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.
A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025 établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de dissolution à zéro.

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « eau/assainissement » exercice 2025 transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve :
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le compte de gestion de dissolution de budget annexe eau/assainissement »2025
- Autorise Le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19h39

Le secrétaire de séance
TASSI Vincent

Le Maire
ROUET Jean-Louis